



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Absents excusés : Michel HERGAT, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

JUILLET 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	12/07/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	18/07/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

AOUT 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	22/08/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	29/08/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date 20 juin 2023

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Développement Sectoriel

En août 2022, il a été recruté, à titre temporaire, un Educateur des APS au sein du Pôle Développement Sectoriel, en tant qu'agent contractuel.

L'agent ayant donné entière satisfaction, et après ouverture d'un processus de recrutement, il est proposé de le nommer sur un emploi permanent du grade d'Educateur des APS. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2023, un poste d'Educateur des APS, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,

- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Marché n° 2306CPZC - VIC - Création d'une plateforme pour tri sélectif - Commune de Zoufftgen - Lotissement les Fleurs - Avenant n°1 avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY

Vu les articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2306CPZC notifié le 30 mars 2023, concernant les travaux de création d'une plateforme pour tri sélectif sur VIC à Zoufftgen - Lotissement les Fleurs, passé avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY et conclu pour un montant de 138 421,20 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Lors de la première réunion de chantier, il a été constaté au lotissement les Fleurs, un état d'avancement dégradé des trottoirs.

Aussi, afin de garantir la bonne exécution du chantier, des travaux supplémentaires doivent intervenir. Ceux-ci porteront sur la reprise complète des trottoirs, mais également sur l'élargissement de la zone de tri et certains aménagements complémentaires, dont la mise en place de bordures et la création d'un îlot.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, engendrent l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 138 421,20 € H.T. (cent trente-huit mille quatre cent vingt et un euros et vingt centimes) à 172 357,60 € H.T. (cent soixante-douze mille trois cent cinquante-sept euros et soixante centimes), soit une augmentation de 33 936,40 € H.T., soit + 24,52 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2306CPZC concernant les travaux de création d'une plateforme pour tri sélectif sur VIC à Zoufftgen - Lotissement les Fleurs, passé avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Voiries communautaires dans les communes de la CCCE - Entretien des espaces verts - Taille des plantations - Période 2023-2026 - 45 lots - Déclaration sans suite des lots 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 6A, 6B, 7A, 7B, 8A, 9A, 9B, 10A, 10B, 11B, 14A, 15A, 17A, 17B, 18A, 18B, 22A et 22B - REGULARISATION

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de la convention d'intervention sur VICC entre la CCCE et les communes membres, approuvé par délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2012,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023 relative à l'attribution des marchés d'entretien des espaces verts et de taille des plantations sur voiries d'intérêt communautaire dans les communes de la CCCE,

Vu l'article 4.1 de l'Acte d'Engagement et l'article 1.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoyant que certains lots ne seraient pas attribués aux entreprises, les communes pouvant faire le choix de réaliser elles-mêmes les prestations,

Considérant la lettre d'observations en date du 19 juin 2023 de Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité du marché de services « voiries communautaires dans les communes de la CCCE - entretien des espaces verts-taille des plantations » requérant une décision complémentaire à celle du 22 mars 2023, pour le cas des lots déclarés sans suite,

La présente décision concerne la déclaration sans suite des lots 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 6A, 6B, 7A, 7B, 8A, 9A, 9B, 10A, 10B, 11B, 14A, 15A, 17A, 17B, 18A, 18B, 22A et 22B relatifs au marché d'entretien des espaces verts et de taille des plantations sur voiries communautaires dans les communes membres.

Des lots sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général car les Communes ont décidé d'effectuer elles-mêmes l'entretien des espaces verts et/ou la taille des plantations. Aussi, les prestations des lots cités ci-dessous font l'objet de conventions avec les communes :

- lot 2A Berg-sur-Moselle - entretien de base

- lot 2B Berg-sur-Moselle – taille
- lot 3A Beyren-lès-Sierck – entretien de base
- lot 3B Beyren-lès-Sierck – taille
- lot 4A Boust- entretien de base
- lot 4B Boust – taille
- lot 6A Cattenom – entretien de base
- lot 6B Cattenom – taille
- lot 7A Entringe – entretien de base
- lot 7B Entringe – taille
- lot 8A Escherange-Molvange – entretien de base
- lot 9A Evrange – entretien de base
- lot 9B Evrange – taille
- lot 10A Fixem – entretien de base
- lot 10B Fixem – taille
- lot 11B Gavisse – taille
- lot 14A Kanfen – entretien de base
- lot 15A Mondorff – entretien de base
- lot 17A Rodemack – entretien de base
- lot 17B Rodemack – taille
- lot 18A Roussy-le-Village – entretien de base
- lot 18B Roussy-le-Village – taille

Les lots ci-après sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général car le besoin n'existe plus :

- lot 22A Piscine communautaire – entretien de base
- lot 22B Piscine communautaire – taille

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la déclaration sans suite des lots 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 6A, 6B, 7A, 7B, 8A, 9A, 9B, 10A, 10B, 11B, 14A, 15A, 17A, 17B, 18A, 18B, 22A et 22B,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2022-66 en date du 1^{er} août 2022 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant dernière mise à jour des tarifs de l'offre boutique de l'Office de Tourisme,

Considérant les missions confiées à l'Office de Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

Considérant la création d'un espace boutique au sein de l'Office de Tourisme communautaire,

Afin de renforcer son offre, l'Office de Tourisme communautaire souhaiterait proposer les nouveaux produits suivants :

- Livre biographique de Jean-Marie PELT "On m'a parfois comparé à un arbre" de Renaud EVRARD,
- Puzzle proposé par Moselle Attractivité, personnalisable - 2 modèles.

Les prestataires dont les produits étaient déjà inscrits dans la régie en 2022 ont par ailleurs transmis leurs nouveaux tarifs pour l'année 2023.

Voir tableau récapitulatif ci-annexé.

Les tarifs entreraient en vigueur :

- pour les nouveaux produits : dès réception de la marchandise
- pour les produits existants : à compter de la date exécutoire de la présente décision

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » du 24 mai 2023, et dans le cadre du volet « commercialisation » de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'élargissement de la gamme de produits intégrés à la régie de l'Office de Tourisme,**
- **d'approuver les nouveaux tarifs des produits existants dans la boutique,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Travaux de restauration et prévention des inondations de la Kissel et ses affluents - Demande de subvention Agence de l'Eau et Région Grand Est

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ont fait le choix d'une gestion en régie de cette compétence au 1er janvier 2018, engendrant la dissolution des anciens syndicats de rivière,

Considérant que la CCCE a annoncé son ambition forte de préserver les cours d'eau tout en prévenant les inondations, en poursuivant les études lancées par les anciens syndicats, et en programmant des travaux de grande envergure sur l'ensemble des bassins versants du territoire,

En 2019, le Bureau d'études BEPG a réalisé pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la prévention des inondations de la Kissel et de ses affluents. Cette étude concernait les communes de Kanfen, Entringe et Hettange-Grande, et a abouti à la proposition d'un programme de travaux, qui a fait l'objet d'un dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Ce programme est composé :

- d'effacements et d'aménagements de seuils
- de remplacements d'ouvrages
- de modelages du lit mineur
- de diversifications des écoulements
- de réalisations de protections de berge
- de mise en place de clôture
- de plantations et traitement de la végétation

Le coût des travaux s'élève à 1 679 690,00 € TTC.

D'autre part la présente demande porte également sur la mission de maîtrise d'œuvre concernant le suivi des travaux (phases ACT, DET, VISA et AOR). Cette mission s'élève à 58 410€ TTC.

Cependant l'AERM, a indiqué que certaines opérations ne pouvaient faire l'objet de subvention, du fait d'un caractère uniquement hydraulique. Le montant éligible pour l'AERM est donc de 1 666 103 € TTC.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	1 679 690,00 € TTC	AERM : 60 % de 1 666 103,00 €	999 662,00 € TTC
Coût de la Maitrise d'Œuvre	58 410,00 € TTC	Région Grand Est : 20% de 1 738 100,00 €	347 620,00 € TTC
		CCCE	390 818,00€ TTC
Total	1 738 100,00 € TTC		1 738 100,00 € TTC

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne constitution de ce dossier.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Objet : Travaux de restauration et prévention des inondations du Ruisseau des 4 Moulins - Demande de subvention Agence de l'Eau et Région Grand Est

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ont fait le choix d'une gestion en régie de cette compétence au 1er janvier 2018, engendrant la dissolution des anciens syndicats de rivière,

Considérant que la CCCE a annoncé son ambition forte de préserver les cours d'eau tout en prévenant les inondations, en poursuivant les études lancées par les anciens syndicats, et en programmant des travaux de grande envergure sur l'ensemble des bassins versants du territoire,

En 2019, le Bureau d'études BEPG a réalisé pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la prévention des inondations du Ruisseau des 4 Moulins. Cette étude concernait les communes de Escherange et Volmerange-les-Mines, et a abouti à la proposition d'un programme de travaux, qui a fait l'objet d'un dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'état.

Ce programme est composé :

- d'effacements de seuils,
- de création d'une zone d'expansion de crue,
- de modelages du lit mineur,
- de diversifications des écoulements,
- de réalisations de protections de berge,
- de mise en place de clôture,
- de plantations et traitement de la végétation.

Le coût des travaux s'élève à 569 209,32€ TTC.

Cependant l'AERM, lors du dépôt de la demande d'aide, s'est basée sur un montant estimatif de 466 849€ TTC.

D'autre part la présente demande porte également sur la mission de maîtrise d'œuvre concernant le suivi des travaux (phases ACT, DET, VISA et AOR). Cette mission s'élève à 22 680€ TTC.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	569 209,32 € TTC	AERM : 60% de 489 529€	293 718,00 € TTC
Coût de la Maîtrise d'Œuvre	22 680,00 € TTC	Région Grand Est : 20% de 591 889€	118 377,86 € TTC
		CCCE	179 793,46 € TTC
Total	591 889,32 € TTC		591 889,32 € TTC

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de donner son accord pour la réalisation du projet de « restauration et prévention des inondations du Ruisseau des 4 Moulins », d'un montant de 474 341,10 € TTC,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est, selon le tableau ci-dessus,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Demande de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation du festival de théâtre « Ici ou là » 2023

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture – Tourisme – Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet de festival de théâtre professionnel « Ici ou là » proposé par l'association Jeunesse des 3 Villages répond à l'ensemble de critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des compagnies professionnelles,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant que depuis 2021, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs accueille le festival annuel de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là »,

Les objectifs de ce festival visent entre autres à :

- proposer des formes qualitatives s'adressant à tous les publics,
- promouvoir une pratique artistique peu mise en avant par les programmations communautaires : le théâtre,
- proposer des spectacles adaptés pour l'accueil dans les « petites » communes du territoire accueillant peu de spectacles communautaires.

Pour rappel, la deuxième édition du Festival « Ici ou là » a drainé 429 spectateurs (437 spectateurs en 2021). Ce chiffre a constitué un succès pour la deuxième année d'existence de cette programmation. Cela répond à l'objectif même de ce festival : permettre aux habitants des communes de la CCCE, mêmes ceux des petites communes, d'accéder à des formes culturelles qualitatives.

Quelques chiffres significatifs ou éléments méritent d'être mis en exergue :

- la jauge maximale (490) a été atteinte à 88 %,
- 79 % des spectateurs sont originaires d'une commune de la CCCE,
- les deux spectacles simultanés du dimanche matin pour le jeune public ont affiché complets,
- le spectacle accueilli à Mondorff a affiché complet,
- 3 associations locales (APE) ou Commune ont proposé une buvette pour les spectateurs, renforçant la dimension conviviale de ce festival et permettant la création de liens entre les différents acteurs locaux.

La qualité des spectacles proposés a été unanimement saluée par le public. Les élus communaux ont également largement salué cette qualité et ont souvent témoigné beaucoup d'enthousiasme et de plaisir à accueillir un spectacle dans leur commune.

Enfin, les équipes artistiques ont également fait part des très bonnes conditions d'accueil et des modalités d'organisation déployées par l'association J3V.

Bilan financier de l'édition 2022 :

Charges		Produits	
Cachets artistiques	8 121 €	Ventes de marchandises	15 €
Taxes	175 €	Fonds propres associatifs	
Déplacements artistes et bénévoles	630 €	CCCE	10 451 €
Frais d'accueil artistes	898 €		
Petit matériel	31 €		
Valorisation bénévolat	611 €		
Totaux	10 466 €	Totaux	10 466 €

L'association J3V a adressé à la CCCE une proposition de programmation ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'organisation de la 3^e édition d' « Ici ou là ».

DATE	COMMUNE (HORAIRE)	LIEU	SPECTACLE	COMPAGNIE	GENRE
15 sept 2023	KANFEN (20h30)	Salle des fêtes	L'Ile des Esclaves, de Marivaux	Les Euménides (Strasbourg)	comédie classique
16 sept 2023	GAVISSE (15h00)	Complexe scolaire et périscolaire	Les Petites Pierres	Les Euménides (Strasbourg)	théâtre immersif de plein-air
	HETTANGE-GRANDE (à partir de 14h30)	Réserve Naturelle Nationale	Microcircus	la compagnie La GiGoGne (Nancy)	entresort - Théâtre d'objets
	CONTZ-LES-BAINS (20h00)	Salle du Mille-Club	La Couseuse d'histoires	Léa Pellarin (Nancy)	balade contée nocturne
17 sept 2023	ROUSSY-LE-VILLAGE (10h00 et 11h15)	Préau de l'école	Histoires qui poussent dans mon Jardin	L'Atelier Croquelune (Frouard)	conte très jeune public (dès 2 ans)
	ENTRANGE (10h00)	Salle du périscolaire Eclos	René l'Espoir	le Collectif CLAOUNS (Vigy)	conte musical (dès 5 ans)
	BASSE-RENTGEN (11h00)	Salle Saint-Joseph	Au Boulot L'Ours !	la compagnie Tiramisù (Nancy)	petit théâtre de papier (dès 3 ans)
	VOLMERANGE-LES-MINES (16h00)	Salle des fêtes	Schäetzele	la compagnie Le Pays de ma Tête (Vosges)	concert clownesque grande forme (dès 7 ans)

Le budget prévisionnel de cette édition 2023 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Cachets artistiques	11 513 €	Ventes de marchandises	50 €
Taxes	585 €	Fonds propres associatifs	504 €
Déplacements artistes	1 146 €	CCCE	14 600 €
Frais d'accueil artistes	1 560 €		
Petit matériel	100 €		
Défraiment déplacements bénévoles	250 €		
Totaux	15 154 €		15 154 €

Pour rappel, le montant du soutien de la CCCE pour l'organisation de la première édition en 2022 s'est élevé à 10 451,00 €. Cette année, la CCCE est sollicitée à hauteur de 14 600,00 €. La différence s'explique par :

- le coût des cachets artistiques qui passent de 8 121 € à 11 513 € en raison des distributions artistiques plus importantes sur les spectacles,
- les frais de déplacements des artistes augmentent passant de 630 € à 1 146 €, en raison d'une provenance géographique plus éloignée de certains artistes.

A ce montant de subvention, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication.

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

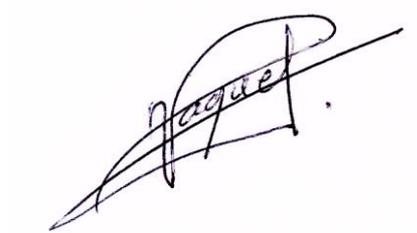
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Jeunesse des 3 Villages » pour l'organisation du Festival de théâtre professionnel « Ici ou là » 2023,
- d'octroyer à l'association « Jeunesse des 3 Villages » une subvention d'un montant de 14 600,00 € pour l'organisation du festival « Ici ou là » 2023,
- de procéder au versement d'un acompte de 70 % de ce montant, soit 10 220,00 €, conformément à la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 15.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', with a large, sweeping flourish above the name.

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 30 août 2023